



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 novembre 2007
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Soixante-deuxième session**
Point 22 de l'ordre du jour
Question de Chypre

**Conseil de sécurité
Soixante-deuxième année**

**Lettre datée du 19 octobre 2007, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 19 octobre 2007, qui vous a été adressée par M. Kemal Gökeri, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 22 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Baki **Ilkin**

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



**Annexe à la lettre datée du 19 octobre 2007 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de l'Ensemble de propositions révisées sur les mesures de confiance que la partie chypriote turque vous a remis le 16 octobre 2007, lors de la réunion que vous avez tenue avec M. Mehmet Ali Talat, Président de la République turque de Chypre-Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de l'Ensemble de propositions révisées comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 22 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le représentant de la République turque de Chypre-Nord
(*Signé*) Kemal **Gökeri**

Pièce jointe

Ensemble de propositions révisées sur les mesures de confiance présentées par la partie chypriote turque

Le 16 octobre 2007

La partie chypriote turque demeure déterminée à tenter de parvenir à un règlement global du problème de Chypre sous les auspices de la mission de bons offices du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. À cette fin, elle estime que la prise de certaines mesures de confiance permettra d'ouvrir la voie à l'ouverture de négociations en bonne et due forme.

Dans sa lettre datée du 6 juillet 2006, la partie chypriote turque a proposé les mesures de confiance ci-après :

1. **Cessation de l'affrontement** : Il convient d'engager avec la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, des pourparlers intensifs en vue d'étendre les dispositions de l'Accord d'évacuation des positions de 1989 aux secteurs de la zone tampon où les deux parties sont très proches l'une de l'autre, sur la base des propositions actualisées que la Force avait présentées en juin 1996.

2. **Manœuvres militaires** : Les autorités militaires des deux parties doivent s'abstenir d'effectuer des manœuvres militaires faisant intervenir des compagnies mécanisées et de chars de combat le long de la zone tampon ou à portée de vue et à portée de son de la zone tampon. La partie chypriote turque propose que ce secteur s'étende sur 1,5 kilomètre au nord et au sud de la zone tampon.

3. **Point de passage de Lokmaci (rue Ledra)** : Il convient de coopérer avec la Force en vue de l'ouverture définitive du point de passage à Lokmaci. La partie chypriote turque est prête à procéder à l'ouverture de ce point de passage – comme elle l'avait d'ailleurs proposé –, selon les mêmes modalités que pour les autres points de passage ouverts à ce jour, et sans conditions préalables.

4. **Commission de réconciliation** : Il convient de créer une commission de réconciliation dotée d'un mandat tourné vers l'avenir, qui serait chargée de promouvoir la compréhension, la tolérance et le respect mutuel entre Chypriotes turcs et Chypriotes grecs. La Commission de réconciliation serait composée d'un nombre égal de Chypriotes turcs et de Chypriotes grecs.

Comme suite à ces mesures, la partie chypriote turque propose les mesures de confiance supplémentaires ci-après :

5. **Nouveaux points de passage** :

Après l'ouverture du point de passage de Lokmaci :

- a) Ouverture d'un point de passage à Yesilirmak (Limnitis);
- b) Garantie de la libre circulation à destination et en provenance de Erenköy (Kokkina).

Cette mesure de confiance suppose que la question en souffrance depuis longtemps de la route de Yiğitler (Arsos)-Pile (Pyla) sera réglée sans plus tarder. La partie chypriote-turque est d'avis que, sur ce point particulier, le traitement accordé depuis longtemps aux deux parties est injuste. Comme on le sait, la Force des

Nations Unies chargée par l'Organisation des Nations Unies du maintien de la paix à Chypre a donné l'autorisation d'achever la construction de la route Voroklini (Voraglini)-Pile (Pyla) dotant les Chypriotes grecs de Pile d'une infrastructure importante. Refuser une autorisation analogue aux habitants chypriotes-turcs du village continue de les défavoriser par rapport aux Chypriotes grecs de Pile.

6. **Coopération par l'intermédiaire de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre** : compte tenu du fait que la partie chypriote grecque ne se montre guère disposée à coopérer avec la partie chypriote turque sur les questions d'intérêt mutuel, la Force jouerait un rôle de facilitateur dans les domaines nécessitant la coopération des deux parties dans des conditions d'égalité, notamment les questions transfrontalières telles que le trafic et la contrebande d'êtres humains, les stupéfiants et la criminalité.
